



Ville de Bazas

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin le Conseil Municipal dûment convoqué le 09 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :	27
Membres présents :	20
Procurations :	6
Suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusés : M. Bernard JOLLYS (procuration à I. Dexpert), Mme Isabelle POINTIS (procuration à I. Bernadet), M. Julien RIVIERE (procuration à P. Dufau), M. Nicolas SERRIERE (procuration à R. Bamale), M. Laurent JOUGLENS (procuration à L. Soulard), Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (procuration à D. Barreyre).

Absente : Mme Marie-Agnès SALOMON.

Secrétaire de séance : Mme Sonia CILLARD-CARRARA

N° DE_2021_084

OBJET : REORGANISATION FONCIERE ENTRE LES COMMUNES DE BOURISP/BAZAS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION D'UNE AFUL

Vu, la loi du 21 juin 1865 relative au fonctionnement des associations syndicales libres

Vu, les dispositions du Code de l'urbanisme notamment des articles L322-2-1 et 9-1 portant acte constitutif des associations foncières urbaines libres (AFUL)

Vu la présentation du Cabinet SMTB du projet d'aménagement de déviation et constitution d'un AFUL, en présence de l'ensemble des requérants propriétaires d'immeubles sur la commune de Bourisp, ;

Vu, l'avis favorable de la commission urbanisme portant aménagement de la déviation nord de Bourisp et adhésion à l' AFUL ;

Considérant la nécessité d'approuver la constitution d'une AFUL et ses statuts permettant aux propriétaires fonciers de participer à l'opération d'aménagement foncier ;

Considérant que la commune de Bazas est propriétaire des parcelles N° 481, 665, 666, 1098, 1100 sur la commune de Bourisp ;

Considérant que les parcelles appartenant à la commune de Bazas cadastrées section A N° 481-1100 feront l'objet d'une opération d'aménagement de déviation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de s'engager à adhérer et approuver les statuts de l'AFUL, et en devenir membre (statuts annexés).

DECIDE de s'engager dans la gouvernance de l'AFUL à des fins de participer au projet d'urbanisme de qualité.

DONNE son accord pour procéder à une réorganisation foncière du secteur, dont la commune de Bazas est partiellement propriétaire, conformément au projet de redistribution foncière de l'AFUL, inscrit dans le cadre d'un protocole d'aménagement à définir après approbation des statuts.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous documents nécessaires à cette formalité.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

